

## Mémento de la CPN

### Lieu d'engagement/ lieu d'emploi/ domicile de l'entreprise CCT DFO de la branche suisse de l'électricité 2026-2029

#### Art. 33 Indemnités pour travaux à l'extérieur

##### 33.1 Avec retour quotidien

Le travailleur a droit au moins au remboursement des frais additionnels engendrés pour se restaurer de **18 francs/jour**, lorsque le lieu de travail se trouve en-dehors d'une zone géographique où le trajet du lieu de travail au domicile de l'entreprise (**lieu d'engagement contractuel ou siège de l'entreprise locataire de services**) prend effectivement plus de 15 minutes.<sup>1</sup>

L'art. 33.1 CCT DFO 2026-2029 se base sur le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi/ le domicile de l'entreprise. Lorsqu'un retour au lieu d'engagement/ au lieu d'emploi/ au domicile de l'entreprise n'est pas possible, les frais supplémentaires pour repas pris à l'extérieur sont dus (si les conditions de l'art. 33.1 sont remplies).<sup>1</sup>

#### 1. Gestion des entreprises temporaires

Une question fréquemment posée est celle de savoir quel est le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi/ le domicile de l'entreprise. Exemple pour les entreprises temporaires :

*Le travailleur Jean Modèle a conclu un contrat de travail avec l'agence de travail temporaire Tempoflex SA. Selon ce contrat de travail, le lieu de travail de Jean Modèle est le chantier Test à Abbruchhausen.*

*L'entreprise locataire de services pour laquelle Jean Modèle exécute des travaux sur le chantier Test a son siège, son domicile, à Baustorf.*

*Dans cet exemple, la question est de savoir si le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi est Abbruchhausen ou Baustorf.*

##### 1.1 Pratique de la CPN

Le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi/ le domicile de l'entreprise est, au sens de l'art. 33.1 CCT DFO 2026-2029, le domicile de l'entreprise, le siège de l'entreprise locataire de services. Il ressort de la mention explicite supplémentaire du domicile de l'entreprise à l'art. 33.1 que le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi est, selon la volonté des partenaires conventionnels, le domicile de l'entreprise et donc le siège de l'entreprise locataire de services.

*Dans l'exemple présent, le lieu d'engagement/ le lieu d'emploi/le domicile de l'entreprise est donc Baustorf.*

V / 22.10.2025

<sup>1</sup> Temps de trajet effectif par rapport aux horaires de travail spécifiques au projet. Google Maps peut être utilisé à titre indicatif en saisissant l'heure de départ depuis l'entreprise.